



**COMMISSION CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT
RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018
CONSEIL DE QUARTIER RÉUNION-PÈRE LACHAISE**

Lieu : Café-Jeux Natéma 39 rue des Orteaux, début à 19 :00 fin à 21 :15

Personnes présentes : David ANDREW, Michelle BOUCARD, Damien CARMONA, Florence GOUBAUX-GRIMBERT, François HEN, Yannis JEAN, Bertrand LOFFREDA, Renaud LUQUET, Simone MONPIERRE, Joëlle MAZARD, Conseillers.

Luce CURTET, Béatrice LE QUÉRÉ, Françoise LIPMANN, Virginie TURENNE,

La réunion démarre pour aborder l'ordre du jour établi lors de la réunion mensuelle de la rentrée le mardi 4 septembre 2018 : les prochaines réunions du mardi 11 septembre et vendredi 21 septembre 2018 seront consacrées exceptionnellement à la réorganisation du CQ, avec des groupes de travail. Tout cela afin que lors de la prochaine mensuelle d'octobre les débuts de validation puissent émergés.

Personnes qui se sont proposés en groupe de travail sur certains volets lors de la mensuelle du 4 septembre 2018 :

- Budget : Renaud LUQUET, Florence GOUBAUX-GRIMBERG
- Fonctionnement CQ : Renaud LUQUET, Yannis JEAN, Damien CARMONA
- Communication interne (gestion adresse mail uniquement) : Sabrina BENMAHMOUD, David ANDREW

Ainsi pour la réunion du mardi 11 septembre 2018 il y aura des groupes de travail sur le volet 'Fonctionnement du CQ'.

Joëlle MAZARD propose d'utiliser un tableau de présence des conseillers aux réunions mensuelles afin de repérer ceux qui ne viennent jamais et peuvent donc être de fait réputés démissionnaires. La place laissée vacante pourrait être attribuée aux volontaires qui assistent aux réunions mais qui, écartés du tirage au sort, ne sont pas conseillers de plein exercice. Par exemple, on pourrait fixer à trois absences non excusées aux réunions mensuelles pour contacter le conseiller et lui proposer de démissionner pour laisser sa place à quelqu'un d'autre.

Françoise LIPMANN dit que ce cas de figure ne s'applique pas aux conseillers qui partent en mission loin de Paris, voire à l'étranger, pour une longue période.

Précisions PDL : C'est en effet une bonne idée, nous pourrions faire le point en janvier 2019 pour déterminer quels conseillers sont démissionnaires.

L'ODJ se concentre en suite sur la lecture de la charte existante, qu'il s'agit d'amender sur certains points soumis à la discussion avant de proposer une nouvelle charte au PDL qui la validera sauf erreurs incompatibles avec les règlements généraux.

§ liminaire : à 'au plus près des lieux de vie' ajouter 'et de travail'.

Section 1 (Règles concernant tous les types de projets)

§d : concernant la présence du CQ lors des événements, Joelle MAZARD dit qu'il faudrait que des membres du CQ s'engagent à être présents à l'événement dont le CQ est partenaire. Joelle vérifiera que le logo du CQ figure sur les supports de communication.

Précision PDL : C'est en effet conseillé, chaque événement ou projet pour lequel le CQ engage une dépense doit être « vérifié ». L'expérience de la fête des griots est un bon exemple.

§c : enlever le mot 'donc' dans la phrase 'Les aides financières...recevoir une nouvelle'

Florence GOUBAUX-GRIMBERG sur tout événement il faut qu'il y ait un référent pour le BAT afin de vérifier que tout est correct sur le plan administratif et technique. Le prestataire doit respecter la charte. Il s'agirait alors du *référent-projet*.

Renaud LUQUET suggère de faire une fiche projet pour suivre l'évolution du projet.

Damien CARMONA rappelle que Camille COUSIN, du PDL, doit venir vendredi 21/09/18, en réunion de commission. On fera observer qu'il est préférable que Camille COUSIN soit là lors d'une réunion mensuelle. Camille COUSIN devra avoir reçu auparavant, comme le souligne Florence GOUBAUX-GRIMBERG, le CR de la réunion de ce jour.

À une question de David ANDREW, il est rappelé que le CQ peut financer tout ou partie d'un événement ou d'un projet. La genèse d'un projet devrait être clairement défini (qui en est à l'origine, qui en a l'initiative, appels d'offres, etc.).

§a : on rajoute 'ou le CQ lui-même' à la fin. En effet le CQ peut apporter son soutien à des projets initiés par lui-même.

Précision PDL : Pour rappel la tenue de l'événement ou du projet, initié par une association ou un tiers, ne doit pas dépendre totalement de l'engagement de dépenses du CQ sinon cela peut être considéré comme une subvention. Pour le cas où le CQ monte un projet lui-même il va de soit que le projet ou événement peut être totalement financé par le CQ.

§d : Le prestataire s'engage à favoriser la visibilité du CQ sur le site de l'événement (table, kakémono, calicot, affiches, etc.) pour relayer les supports de communications utilisés en amont.

Précision PDL : Ainsi que le logo de la Mairie du 20e

§e : Virginie TURENNE pose la question de la conformité du projet de Deolinda PINTO-RIBEIRO avec cet §. Il faudrait éclaircir ce point, bien s'assurer que tout public pourra entrer

à Natéma librement et assister au spectacle gratuitement, même si à la fin il y a le passage du chapeau. Les § e, f et g sont ambigus sur cet aspect.

Section 2 (*Événements organisés par un tiers*)

§a : Yannis note qu'il faudrait un référent par projet à côté des référents de commissions. Cela pour suivre le projet à chaque stade d'évolution, vérifier s'il reste conforme à la charte. Elaborer une fiche-projet.

§b-c : pas de modifications.

Section 3 (*Animations & fêtes organisées par le CQ*)

Joëlle MAZARD propose de construire sur Excel un tableau de suivi de projet pour que la conformité aux règlements et à la charte soit vérifiable facilement à chaque étape, jusqu'au paiement de la prestation et la vérification de la bonne exécution.

Yannis JEAN fait observer que la charte existante est peu claire sur la possibilité pour le CQ de refuser un projet émanant de la mairie. Existe-t-elle ? En conséquence, le CQ revient à la section 2, §a et supprime tout le passage : '*Il arrive que la municipalité...règles énoncées au paragraphe 3*).

Précision PDL : Le but de la Mairie n'est pas de vous « imposer » des projets mais de vous accompagner pour réaliser ceux de votre choix et vous encourager à en réaliser régulièrement dans l'année.

Section 4 (*Mise en œuvre de la présente charte et mesures transitoires*)

Joëlle MAZARD rappelle la nécessité d'assurer la confidentialité des votes sur les devis. Les délibérations y afférant ne doivent pas être publiquement dévoilées avant que la PDL ne les diffuse. Rien ne doit fuiter.

Précision PDL : Comme nous l'avons précisé dans les précédents CR les votes même ceux pour les devis ne peuvent rester confidentiels.

Remplacer le passage '*conformément à la LEN...dans une économie numérique*).' par la formule plus simple : '*conformément à la loi*.'

Pour Florence GOUBAUX-GRIMBERG, la procédure de transmission des devis et le budget sont liés. Il faut bien formaliser ce point et le faire apparaître dans la charte. Communication interne et communication externe.

Virginie TURENNE propose d'ajouter à la charte un code de déontologie, ou du moins une déclaration morale générale.

Yannis JEAN voudrait que, pour la meilleure clarté, le CQ envoie au PDL un document unique, la Charte, à laquelle le cas échéant sont attachés des amendements.

Renaud LUQUET demande que les sommes non dépensées pour les projets soient capitalisées et utilisées l'année suivante. Mais ici, dans tout le XXème, la règle commune est que l'on repart à zéro chaque année même s'il y a un reste en caisse.

Précision PDL : La règle est la même également pour tous les autres arrondissements. Le reste de l'argent est utilisé par le PDL pour d'autres achats, toujours dans un souci de bien commun au service des habitants.

Joelle MAZARD pose la question de savoir qui va transmettre le devis au PDL après qu'il a été voté. Ce serait pour le coup au *réfèrent-projet* de s'acquitter de cette mission. François LIPMANN, fort à propos, demande si les habitants (ainsi désigne-t-on les participants réguliers qui n'ont pu être officiellement conseillers par l'effet du tirage au sort) peuvent être référents-projets.

Florence GOUBAUX-GRIMBERG propose que dès la réunion du vendredi 21 septembre, le CQ puisse travailler sur des documents formatés, Word Excel ou autre.

Voici la nouvelle charte. Elle existe aussi en hors-texte.

CHARTRE DE PARTICIPATION DES CONSEILS DE QUARTIER AUX DIFFÉRENTS PROJETS D'ANIMATION OU D'ÉVÉNEMENT DU QUARTIER

Le Conseil de Quartier est une instance de démocratie participative apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif. C'est un lieu d'écoute, d'expression, de concertation et de délibération. Les conseils de quartier ont pour mission d'encourager l'accès à la participation démocratique et d'inciter à une citoyenneté active, directe et au plus proche des lieux de vie et de travail des habitants. La présente charte a pour objet, de fixer les conditions dans lesquelles le Conseil de Quartier Réunion-Père Lachaise, et ses conseillers, peut être amené à participer humainement, matériellement ou financièrement aux projets réalisés dans le quartier Réunion-Père Lachaise.

1. RÈGLES CONCERNANT TOUS LES TYPES DE PROJETS

a) Le Conseil de Quartier apporte son soutien à des projets organisés ou portés par le conseil de quartier lui-même, des personnes morales à but non lucratif (de type association reconnue par la loi de 1901), la municipalité du 20ème ou d'autres Conseils de Quartiers.

b) Le Conseil de Quartier ne peut en aucun cas être rémunéré pour une participation humaine à un projet. Ainsi, l'intervention de conseillers du quartier ne peut être que bénévole.

c) Le Conseil de Quartier n'est en aucun cas habilité à délivrer des subventions, au sens d'« aides publiques » ou de « fonds publics ». Les aides financières qu'il délivre sont ponctuelles et aucune association ne peut évoquer une aide précédemment reçue pour exiger d'en recevoir une nouvelle.

Précision PDL : J'ajouterai également « De plus aucune association ne peut dépendre totalement de l'engagement de dépense du CQ ».

d) Toute participation du Conseil de Quartier à un projet devra être marquée du sceau de la réciprocité : le Conseil de Quartier apporte son soutien en contrepartie de quelque chose qui ne peut se réduire au projet en question. Le responsable du projet devra s'engager à favoriser la visibilité du Conseil de Quartier (mise à disposition d'un espace pendant l'événement financé (correspondant à un stand), un emplacement d'affichage permanent (en local ou sur

internet)... afin de relayer les supports communicationnels lancés par le Conseil de Quartier, ainsi que l'évocation de son soutien sur tous prospectus ou affiches promouvant l'événement. Afin d'éviter tout malentendu, cette contrepartie devra être précisément définie, de même que la nature, l'ampleur et, dans le cas d'une aide financière, le montant de l'aide du Conseil de Quartier.

Précision PDL : Pour les supports de communication, c'est en effet obligatoire d'y apposer le logo du CQ ainsi que celui de la Mairie du 20e. En revanche vous ne pouvez pas obliger une association ou un groupe de personne de vous mettre à disposition un espace. Par exemple : si le CQ engage une dépense sur une prestation théâtrale, le CQ ne peut pas imposer à la compagnie sa manière d'accueillir les spectateurs.

e) Le Conseil de Quartier ne participe humainement, matériellement, financièrement ou ne parraine que des événements gratuits, libres d'accès, ni confessionnaux, ni politiques. Sont donc exclus les événements privés ou d'accès limités (par exemple aux seuls résidents d'un immeuble, d'un groupe d'immeubles, aux seuls membres d'une association...) ou les événements à caractère commercial (par exemple, ceux qui exigent un paiement pour participer).

f) Le Conseil de Quartier entend favoriser le développement du lien social au sein du quartier. A ce titre, il peut soutenir toutes les initiatives qui vont dans ce sens et, en particulier, les repas de rue ou de quartier dès lors qu'ils contiennent des dispositions de nature à favoriser la rencontre avec les habitants d'autres rues ou d'autres quartiers et qu'ils font l'objet d'une publicité dans le quartier.

g) Le Conseil de Quartier ne participe pas aux dépenses liées aux rémunérations des membres de l'association organisatrice de l'événement.

2. EVENEMENTS ORGANISES PAR UN TIERS

Régulièrement la municipalité du 20ème ou des associations du quartier organisent des événements pour lesquels elles peuvent suggérer une participation humaine, matérielle, financière ou un parrainage du Conseil de Quartier.

a) Animations et fêtes municipales

Le Conseil de Quartier peut apporter un soutien humain, matériel, financier ou son parrainage à des fêtes ou animations organisées par la municipalité. Il le fait dans la mesure où ces fêtes ou animations sont des actions publiques qui répondent par nature aux règles fixées au paragraphe 1, bénéficient de financements croisés et se caractérisent par leur accès au plus grand nombre.

b) Animations et fêtes associatives

Le Conseil de Quartier recevra toutes les demandes d'associations deux à six mois avant la date de l'événement (jusqu'à fin novembre maximum). Les demandes devront être présentées en personne, lors d'une réunion mensuelle, par le porteur du projet ou un représentant. Celles-ci devront contenir un descriptif précis de la fête ou de l'animation envisagée et la nature de la demande d'aide (humaine, matérielle, financière ou parrainage). Dans le cas d'une demande d'aide financière, l'association devra joindre un budget prévisionnel faisant apparaître, outre le détail des dépenses, les autres sources de financement (nature, origine et montant).

Le Conseil de Quartier étudie chacune de ces demandes et donne à chaque association une réponse par écrit, signée par 2 référents-projets. Cette réponse fera apparaître clairement la nature, l'ampleur et, dans le cas d'une aide financière, le montant de l'aide du Conseil. Dans le cas d'une réponse positive, les apports des deux parties (règles de réciprocité) seront précisément définis et formalisés dans un protocole écrit. De plus, le porteur du projet financé devra s'engager à fournir une restitution écrite de l'événement (avec photos si possible) qui sera susceptible d'être diffusée sur nos différents supports communicationnels.

c) Sollicitations d'autres Conseils de Quartier

Les sollicitations d'autres Conseils de Quartier, qu'ils soient du 20ème arrondissement, d'autres arrondissements de Paris ou d'autres communes, sont toujours étudiées avec une particulière bienveillance par le Conseil de Quartier, dès lors que ces animations répondent aux règles du paragraphe 1.

3. ANIMATIONS ET FÊTES ORGANISÉS PAR LE CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de Quartier envisage régulièrement l'organisation de fêtes ou d'animations qui répondent aux exigences des règles énoncées au paragraphe 1. Dans le cas où il estimerait ne pas disposer des compétences suffisantes (savoir-faire, moyens techniques ou humains ...), le Conseil de Quartier peut faire porter ces fêtes ou animations par une ou plusieurs associations du quartier. Pour cela, il peut solliciter telle ou telle association en particulier, compte tenu de sa proximité géographique avec le lieu de la fête ou l'animation, ou d'un savoir-faire particulier. Il peut également lancer un appel d'offres aux associations du quartier. En cas d'appel d'offres, afin d'éviter toutes prises d'intérêt, le Conseil de Quartier souhaite idéalement recevoir un minimum de deux à trois réponses. Une telle modalité suppose l'élaboration conjointe de la fête ou de l'animation entre le Conseil de Quartier, promoteur de l'animation, et la ou (les) association(s) portant le projet qui en est (sont) alors le(s) maître(s) d'œuvre. Dans le cadre de cette élaboration conjointe, les apports humains, matériels ou financiers des différentes parties devront être précisément définis et formalisés dans un protocole écrit.

Précision PDL : Le CQ ne peut faire aucun appel d'offres en son nom propre.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CHARTE ET MESURES TRANSITOIRES

Un requérant de budget ne doit pas être membre de l'association qui demande le budget et ne peut participer au vote concernant la demande de financement de l'association à laquelle il participe, afin d'éviter des captations de budget non souhaitées. L'exploitation des données numériques personnelles recueillies par le Conseil de Quartier ou ses partenaires doit être faite en transparence et conformément à la loi.

5. POINT BUDGET

À faire :

- Suivi du budget précis.
- Procédure de transmission des devis.

- Documents préparés par la commission Budget.

6. DEONTOLOGIE

Virginie TURENNE le rédige. Le texte sera présenté et discuté et établi lors de la réunion Culture & Animation du vendredi 21 septembre prochain.

7. COMMUNICATION INTERNE & EXTERNE

À faire, Florence GOUBAUX-GRIMBERG étant la référente.

**PROCHAINE RÉUNION COMMISSION CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT
LE MARDI 9 OCTOBRE CHEZ NATÉMA 39 RUE DES ORTEAUX**

Le rédacteur, Bertrand LOFFREDA